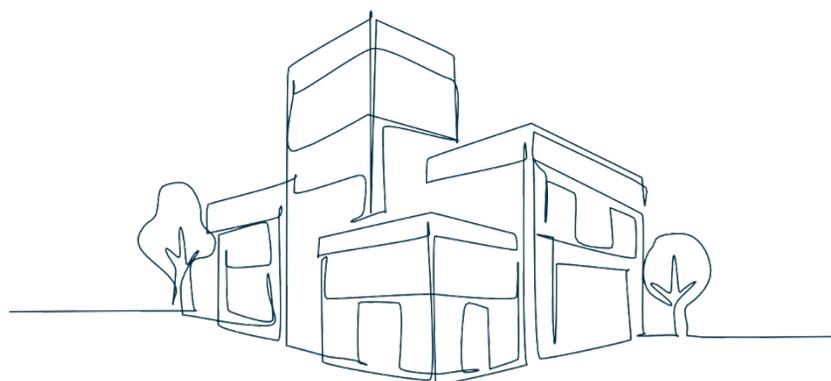




Notes de publication de versions

RELEASE NOTES CCTB

Évolutions entre les versions 01.09 et 01.10 du CCTB



Vision générale

Précautions d'utilisation

Les présentes notes de version documentent à titre informatif les utilisateurs sur les modifications et évolutions apportées au CCTB depuis sa publication précédente. Le présent document ne constitue donc nullement un document contractuel régissant un marché public de travaux. En cas de contradiction des textes entre les différents formats proposés, c'est le texte du CCTB sous format Acrobat Reader (.pdf) qui est applicable et non le texte des présentes notes de version.

Principe de fonctionnement des release notes

Index de version

La version du CCTB est identifiée par un index à 4 chiffres et une date, du type

« CCTB version XX.xx du jj/mm/aaaa »

dans lequel :

- « XX » est un code numérique à 2 chiffres indiquant le numéro de version majeure ;
- « xx » est un code numérique à 2 chiffres indiquant le numéro de version mineure ;
- « jj/mm/aaaa » est la date officielle de publication de cette version.

Table des matières du CCTB

Lors de la consultation du CCTB sous son format PDF (ou DOCX), le lecteur pourra relever que chaque titre d'élément est agrémenté d'un numéro de version. Cela lui permettra d'identifier directement les éléments du CCTB qui ont subi des modifications depuis la version précédente.

Par exemple pour le CDR du CCTB version 01.03

TABLE DES MATIERES

Catalogue des documents de référence CCTB 01.01	2
Catalogue des documents de référence (CDR) CCTB 01.03	2

Notes de publication de versions

Sous la section « Nouveauté des versions » du présent document (page suivante) est indiqué de manière synthétique les motivations et l'objet des principales modifications apportées au CCTB par rapport à la version précédente.

Notes de publication de versions par tomes

Les notes de publication de version par tomes sont reprises dans des documents séparés (un par tome). Elles se composent de 2 parties :

- La table des changements ;
- Le détail des modifications apportées aux descriptifs.

La table des changements répertorie les types de modifications apportées aux éléments du tome : ajout ou suppression d'éléments ainsi que les modifications d'index, de titre ou de descriptif. Cette table reprend également dans ses 2 premières colonnes les index des éléments dans la version précédente du CCTB et dans la version actuelle. En dernière colonne on peut retrouver une indication de l'objet des modifications opérées aux descriptifs.

Le détail des modifications apportées aux descriptifs liste l'ensemble des éléments pour lesquels des modifications ont été apportées aux descriptifs. Pour ces éléments-là uniquement, le document indique en suivi des modifications les évolutions du texte entre la présente version et la version précédemment publiée au moyen des codes couleur suivants :

- ~~Texte~~ (rouge barré) : caractères supprimés ;
 - Texte (vert clair) : texte ajouté à un descriptif vide ;
 - Texte (vert foncé) : texte ajouté à un descriptif existant.
-

Nouveautés des versions

Version **01.10.** – 31 octobre 2022

Synthèse des nouveautés

La dénomination du document est à présent « Cahier des Charges Type Bâtiments », en abrégé « CCTB ».

Cette nouvelle version du CCTB consiste en une mise à jour des clauses administratives et techniques du CCTB :

- Refonte et simplification des clauses administratives ;
- Ajout de prescriptions concernant les matériaux de réemploi ;
- Ajout de prescriptions concernant la certification CertIBEau ;
- Ajout de prescriptions concernant l'électromobilité ;
- Mise à jour normative et amélioration des descriptifs existants du CCTB ;
- Ajout de nouvelles prescriptions techniques pour plus de 150 éléments ;

Le CDR « Catalogue des Documents de Références » a également été complété et mis à jour pour plus de 570 normes et textes réglementaires.

En détail...

- **Tome A – Refonte complète de la structure et des contenus**

Simplification de la classification.

Relecture et réécriture des prescriptions.

Mise sous forme de tableaux de synthèse des éléments de conception de la commande.

Ajout des nouvelles dispositions concernant la facturation électronique.

Regroupement des dispositions relatives aux clauses sociales dans le A2.6 Clauses sociales.

Simplification des choix relatifs aux procédures de passation et retrait des procédures peu usitées.

Suppression de la nature de marché SAJ (somme à justifier), remplacée par l'obligation de passer par une clause de réexamen.

Ajout d'une clause de réexamen relative à la gestion de déchets découverts en cours de chantier.

Dispositions relatives à l'assurance responsabilité civile décennale.

Dispositions relatives aux données à caractère personnel.

Adaptations mineures.

- **Tome 0 – Modifications et ajouts de contenus**

Simplification du mode d'emploi du CCTB.

Ajout de prescriptions relatives aux plastiques issus de filières gérées durablement, à la documentation des opérations réalisées en cours de chantier, à la certification CertIBEau, au démontage de maçonneries, de carrelages céramiques, de menuiseries intérieures et de zingueries de toitures, aux travaux de déjointoiement, aux enlèvements de chapes, aux décapages de peintures extérieures.

Mise à jour des prescriptions de gestion des déchets vers une gestion des déchets, matériaux et éléments réemployables.

Travaux de simplification et adaptations mineures.

- **Tome 1 – Modifications de contenus**

Travaux de simplification et adaptations mineures.

- **Tome 2 – Modifications et ajouts de contenus**

Mise à jour des prescriptions relatives aux superstructures en maçonneries, en béton et en bois.

Ajout de prescriptions relatives aux maçonneries en briques de réemploi, aux colonnes et piliers en maçonnerie et en pierre, seuils, blocs en béton cellulaire pour nœuds constructifs, linteaux en béton préfabriqué, prélinteaux, charpentes en acier, planchers bois préfabriqués, systèmes de toitures en bois, charpentes de réemploi, balcons en bois, coursives en bois, passerelles en bois, auvents en bois, travaux d'étanchéisation.

Travaux de simplification et adaptations mineures.

- **Tome 3 – Modifications et ajouts de contenus**
Ajout de prescriptions relatives à l'étanchéité à l'air, à différents matériaux isolants neufs et de réemploi, aux toitures en tuiles, en tôles et plaques métalliques et synthétiques, aux faitages, aux solins et contre-solins, aux verrières et puits de lumière.
Travaux de simplification et adaptations mineures.
 - **Tome 4 – Modifications et ajouts de contenus**
Ajout de prescriptions relatives aux châssis de réemploi, aux portes d'entrée, aux portes de garage, aux volets roulants, aux motifs de visibilité sur vitrages, à différents types d'isolants.
Travaux de simplification et adaptations mineures.
 - **Tome 5 – Modifications et ajouts de contenus**
Mise à jour des prescriptions relatives aux revêtement en céramiques, aux portes intérieures, aux quincailleries neuves et de réemploi.
Ajout de prescriptions relatives aux sols industriels, aux revêtements tapis plain, aux tablettes de réemploi.
Travaux de simplification et adaptations mineures.
 - **Tome 6 – Modifications de contenus**
Travaux de simplification et adaptations mineures.
 - **Tome 7 – Modifications de classification, modifications et ajouts de contenus**
Suite à la suppression de la moyenne tension dans le RGIE, intégration des prescriptions relatives à la basse tension de 2^{ème} catégorie au sein des prescriptions de la basse tension.
Ajouts de prescriptions relatives aux points de recharge pour véhicules électriques et aux luminaires de réemploi.
Travaux de simplification et adaptations mineures.
 - **Tome 8 – Modifications et ajouts de contenus**
Ajout de prescriptions relatives aux travaux préparatoires, peintures en phase aqueuse et solvantée.
Travaux de simplification et adaptations mineures.
 - **Tome 9 – Ajouts de contenus**
Ajout de prescriptions relatives aux dalles et pavés en pierre de réemploi, aux dalles et pavés en béton de réemploi.
 - **CDR – Mise à jour et ajout**
Mise à jour et ajout de plus de 570 références.
-